

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

OBJET :

**Reconnaissance patrimoniale des réseaux AEP exploités
par EGL en classe A sur la commune de Décines Charpieu**

**Date limite de remise des plis : 24/11/2026
à midi**

Les candidats ont l'obligation de transmettre tous les documents relatifs à la présente consultation et de communiquer avec Eau du Grand Lyon exclusivement par voie électronique. Les offres sous forme papier seront déclarées irrecevables. La procédure de mise en concurrence et l'exécution du marché à attribuer sont soumises aux dispositions du code de la commande publique.

Article 1 – Objet de la consultation

La présente consultation est organisée par Eau du Grand Lyon (EGL), établissement public industriel et commercial, en qualité d'entité adjudicatrice et vise à conclure un accord-cadre ayant pour objet des prestations de référencement en classe de précision "A" de réseaux d'eau potable exploités par EGL sur la commune de Décines-Charpieu, tel que défini dans le CCTP.

Article 2 – Conditions de la consultation

2.1. Procédure de mise en concurrence

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2121-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique.

2.2 Forme du marché

Le marché est un accord cadre à bons de commandes, non-alloti.

2.3. Durée du marché – Délai d'exécution – Reconduction

Les délais d'exécution sont indiqués à l'article 5 de l'acte d'engagement.

2.4. Variantes et / ou prestations supplémentaires éventuelles

Les variantes sont interdites, et aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue.

2.5. Visite des lieux

Aucune visite des lieux n'est prévue.

Article 3 – Composition et modalités de retrait du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

3.1. Contenu du DCE

Le DCE est composé des pièces suivantes :

1. Le présent règlement de la consultation (RC) ;
2. L'acte d'engagement (AE) ;
3. Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;
4. Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;

5. Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
6. Le détail quantitatif estimatif (DQE).

3.2. Modalités de retrait du DCE

Le téléchargement du DCE est disponible gratuitement et uniquement sur la plateforme de dématérialisation suivante : <https://www.marches-publics.info/>
Aucun dossier papier ne sera transmis.

Lors du téléchargement, l'entreprise est invitée à renseigner son nom, une adresse électronique et le nom d'un correspondant afin qu'il puisse être informé de toutes les informations complémentaires diffusées (précisions, réponses, rectifications, changement de date limite de remise des offres etc.).

3.3. Renseignements complémentaires et modification du DCE

Les candidats peuvent poser des questions à EGL, au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de remise des offres exclusivement via la plateforme de dématérialisation précitée.

Les réponses aux questions des candidats et/ou des renseignements complémentaires pourront être envoyés aux candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de remise des offres. Les candidats doivent répondre à la consultation sur la base du dossier modifié sans pouvoir émettre aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, le délai précité est applicable en fonction de cette nouvelle date.

L'acheteur n'est en mesure de transmettre les renseignements complémentaires aux opérateurs économiques ayant téléchargés le dossier qu'à la condition que ceux-ci se soient identifiés sur la plateforme de dématérialisation lors du téléchargement du dossier.

Article 4 – Présentation et transmission des plis

4.1. Langue et monnaie

L'ensemble des documents et écrits remis par le soumissionnaire doivent être rédigés en français ou accompagnés d'une traduction en français.

Les montants monétaires sont obligatoirement exprimés en euro.

4.2. Dispositions applicables aux groupements d'entreprises

Un même candidat n'est pas autorisé à présenter pour le même marché en agissant à la fois en qualité de candidat individuel, et de membre d'un ou plusieurs

groupements, ou en agissant à la fois en qualité de membre de plusieurs groupements.

Les candidats se présentant en groupement d'entreprises sont informés que la forme du groupement est laissée à leur libre choix.

4.3. Date et heure limite de remise des offres

La date et l'heure limite sont indiquées en page de garde du présent document.
Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Les plis reçus hors délai ne sont pas ouverts et sont déclarés irrecevables.

Transmission des plis :

Les soumissionnaires sont dans l'obligation de transmettre tous les documents relatifs à la présente consultation et de communiquer avec EGL exclusivement par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation :

<https://www.marches-publics.info/>

En cas de transmission d'un pli sous forme papier, il ne sera pas ouvert et sera déclaré irrecevable.

En cas de dépôts successifs, seul le dernier pli déposé sera analysé par la Régie (les dépôts précédents sont écrasés et non accessibles sur la plateforme par la Régie).

4.4. Copie de sauvegarde

Les candidats peuvent adresser une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique (clé USB) et faire parvenir cette copie dans le délai imparti pour la remise des plis.

Cette copie de sauvegarde devra être placée dans un pli cacheté comportant de mentions lisibles suivantes :

- identification de l'entreprise soumissionnaire
- objet du marché
- « copie de sauvegarde »
- « ne pas ouvrir »

Cette copie de sauvegarde est soit remise contre récépissé, de 09 heures à 16 heures, les jours ouvrés soit transmise par lettre recommandée avec accusé réception à l'adresse suivante :

Eau du Grand Lyon
1 Esplanade Miriam Makeba – Immeuble Organdi
69100 Villeurbanne
Service commande publique

Article 5 - Candidature : documents attendus

Le candidat doit remettre les documents suivants :

1. **La lettre de candidature** (formulaire DC1) ou document équivalent permettant d'identifier le candidat ou chaque membre du groupement si le candidat est un groupement d'opérateurs économiques.

Si le candidat n'utilise pas le formulaire DC1 uniquement : Une déclaration sur l'honneur pour justifier que l'opérateur :

- n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner aux marchés publics prévus aux articles L2141-1 à L2141-10 du code de la commande publique
- est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés lorsqu'il y est assujéti (R2143-3 du code de la commande publique).

Si le candidat est un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir une déclaration sur l'honneur.

2. **La déclaration du candidat** (formulaire DC2) ou document équivalent permettant de s'assurer que le candidat ou chaque membre du groupement dispose des capacités économiques, financières et techniques suffisantes pour l'exécution du marché, à savoir les points listés ci-après.
3. **Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat** et, le cas échéant, le **chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public**, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles

minimum exigé : Chiffre d'affaires annuel moyen de 700 000 euros HT ;

4. Une **liste de références de prestations similaires effectuées au cours des trois dernières années**, indiquant le montant, la date, le destinataire (public ou privé), ainsi que l'identité du client. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat ;

minimum exigé : 3 références similaires de détection sur des réseaux d'eau potable ;

5. Une déclaration indiquant les **effectifs moyens annuels** du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;

6. Un **certificat de qualification professionnelle** établi par un organisme indépendant, conformément à l'Arrêté du 4 octobre 2022 ;

Niveaux spécifiques minimaux exigés :

- Le titre professionnel de technicien en détection et géoréférencement de réseaux.

Si pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par EGL, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par EGL.

Par ailleurs, les candidats ne sont pas tenus de fournir les pièces de la candidature, si EGL peut les obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. Dans ce cas, le candidat doit mentionner dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace, dont l'accès doit être gratuit.

Cas de la sous-traitance :

En cas de sous-traitance annoncée avec la candidature, lorsque le candidat s'appuie sur les capacités du sous-traitant, le candidat doit fournir :

1. une déclaration sur l'honneur du sous-traitant pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L2141-1 à L2141-10 du code de la commande publique, et qu'il est en règle au regard des articles L5212-1 à L5212-11 du code du travail le cas échéant,
2. les justificatifs des capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie,
3. un engagement du sous-traitant (déclaration sur l'honneur ou document équivalent) prouvant qu'il mettra ses capacités à disposition du candidat pour l'exécution du marché public objet de la consultation.

DUME :

Le candidat peut déposer sa candidature en utilisant un document unique de marché européen (DUME).

Cependant EGL, n'autorise pas les candidats à déposer un DUME « déclaratif » en ce qui concerne l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et les capacités requises. Les candidats doivent fournir l'ensemble des justificatifs exigés au titre de l'activité professionnelle et des capacités requises.

Le DUME doit être remis :

- en cas d'opérateur seul : par l'opérateur,
- si le candidat utilise les capacités d'entités tierces : le candidat remet son DUME et un DUME pour chacune des entités tierces ;
- si le candidat est un groupement d'opérateur : par chaque membre du groupement.

« Dites-le nous une fois » :

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation et dont le contenu demeure valable.

Il est fortement conseillé au candidat d'utiliser le service de coffre-fort proposé par la plateforme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.info/>) et de s'assurer de la mise à jour régulière des documents qui y sont déposés.

Article 6 - Offre : documents attendus et analyse

6.1. Présentation des offres

La signature des documents n'est pas exigée pour le dépôt de l'offre.

Le candidat doit remettre les documents suivants :

1. L'acte d'engagement (AE), **complété en format word, et ses annexes le cas échéant,**
2. Le bordereau de prix unitaires (BPU), **complété en format xls (Excel),**
3. Le détail quantitatif estimatif (DQE), **complété automatiquement,** sur la base du bordereau des prix unitaires (BPU),
4. Le mémoire technique dans lequel **doit figurer au minimum les éléments suivants :**

Partie I - Modalités de réalisation des prestations

- Méthodologie proposée pour réaliser l'analyse de la zone d'intervention.
- Mode opératoire de réalisation de la mission (partie bureau et partie terrain),
- Liste détaillée et exhaustive de toutes les tâches nécessaires pour mener à bien la prestation,
- Dispositions proposées par le candidat pour sécuriser l'intervention,
- Fournir un rapport type d'intervention, selon la méthodologie proposée pour chaque type de référencement du patrimoine AEP,
- Fournir la méthode d'intégration des données dans le SIG.

Partie II - Planning prévisionnel

- Planning prévisionnel pour la réalisation de l'ensemble des prestations attendues sur le secteur de Décines-Charpieu,
- Le délai envisagé de réalisation des prestations, pour un référencement en classe A de 89km de la commune de Décines.

Partie III – Présentation de la méthode de partage de l'information proposée par le titulaire

- Le candidat présentera la méthode de partage de l'information qu'il mettra en place pour le partage de données et l'avancement du travail. Cette méthode devra permettre à EGL de pouvoir consulter les données à l'avancement, faire des remarques et contrôler les rendus au fur et à mesure de la mission.

Partie IV – Pertinence et disponibilité des moyens humains et techniques

- Mise en avant des moyens humains et matériels (fournir leurs caractéristiques) mis à disposition, ainsi que les qualifications (attestations AIPR), compétences et expériences, appréciés au regard de CV ou équivalent. Pour rappel, tel qu'indiqué dans le CCTP, les intervenants doivent avoir des compétences et une connaissance du fonctionnement des réseaux d'eau potable,
- Mise en avant de l'organisation du candidat et du rôle de chaque intervenant sous forme d'un organigramme (cotraitant et /ou sous-traitant éventuels), pour la gestion des interventions et de la facturation.

Partie V – Pertinence des dispositions prises en matière d'environnement

- Dispositions prises pour réduire les effets des interventions sur l'environnement, notamment la consommation énergétique, la réduction du bruit et des vibrations.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Le mémoire technique ne devra pas excéder **50 pages numérotées** (hors sommaire, hors fiches de références et hors CV), **avec pour police Calibri, taille 11, des interlignes simples, et une marge de 2.5cm à gauche, à droite, en haut et en bas.**

Les pages supplémentaires ne seront pas prises en compte dans l'analyse du mémoire technique et seront réputées non reçues.

Il est demandé aux soumissionnaires de nommer les fichiers et de les découper informatiquement en cohérence avec les éléments sollicités ci-dessus.

6.2. Critères de jugement des offres

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères de jugement des offres sont pondérés et sont les suivants :

CRITÈRES	INTITULÉ DU CRITÈRE	PONDÉRATION
Critère 1	Critère Prix Ce critère sera apprécié sur la base de la simulation de commande (DQE) communiquée aux candidats, et complétée automatiquement sur la base du bordereau des prix unitaires (BPU).	40%
Critère 2	Valeur technique	55%
<i>Sous-critère 1</i>	<u><i>Pertinence des modalités de réalisation des prestations</i></u> Ce sous-critère est apprécié au regard de : <ul style="list-style-type: none"> - la pertinence de l'analyse de la zone d'intervention, - la pertinence du mode opératoire de réalisation, - la liste détaillée et exhaustive de toutes les tâches nécessaires pour mener à bien la prestation, - la pertinence des dispositions proposées par le candidat pour sécuriser l'intervention, - la qualité du rapport type d'intervention, - la qualité du livrable pour intégration dans le SIG, - le planning prévisionnel des prestations. 	25%
<i>Sous-critère 2</i>	<u><i>Méthode de partage de l'information</i></u> Ce sous-critère est apprécié sur la base de la méthode de communication mise en place par le candidat pour le partage de données et l'avancement du travail. Cette méthode doit permettre à EGL de pouvoir consulter les données à l'avancement, faire des remarques et contrôler les rendus au fur et à mesure de la mission.	10%
<i>Sous-critère 3</i>	<u><i>Pertinence des moyens humains et techniques</i></u> Ce sous-critère est apprécié au regard de : <ul style="list-style-type: none"> - l'organisation humaine et matérielle (la pertinence des moyens humains et matériels) mise en œuvre pour réaliser les prestations, - l'adéquation aux exigences du CCTP des moyens humains et matériels mis à disposition (effectifs) ainsi que leurs qualifications, compétences et expériences, appréciés au regard de CV ou équivalent, ainsi que l'adéquation des moyens matériels mis en œuvre, 	20%

	<ul style="list-style-type: none"> - la pertinence de l'organisation du candidat, du rôle de chaque intervenant (cotraitant et /ou sous-traitant éventuels), pour la gestion des interventions et de la facturation, - la justification de la disponibilité des moyens mis en œuvre. - 	
Critère 3	Critère environnemental Ce sous-critère est apprécié au regard de : <ul style="list-style-type: none"> - les dispositions prises pour réduire les effets des interventions sur l'environnement, notamment la consommation énergétique, la réduction du bruit et des vibrations. 	5%

Les offres initiales et les offres négociées sont jugées sur la base des critères listés ci-avant.

Article 7 – Négociation

Une phase de négociation des offres est prévue avec les 3 soumissionnaires les mieux classés à l'issue de l'analyse des offres. Toutefois, l'entité adjudicatrice se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation pourra porter sur tous les aspects des offres, à l'exception des exigences minimales suivantes définies dans les pièces de la consultation :

- L'objet et la durée du marché,
- Les critères de sélection des offres,
- Les délais de réalisation des prestations,
- Les conditions de réception des prestations.

7.1. Conditions d'accès à la négociation

Les offres initialement remises hors délais ou jugées inappropriées au sens des articles L.2152-1 à L2152-4 du code de la commande publique sont écartées de la négociation. Elles sont éliminées par l'acheteur et ne sont pas classées.

Les offres initialement remises et jugées irrégulières ou inacceptables ne sont pas admises à la négociation. Elles sont éliminées par l'acheteur et ne sont pas classées.

L'acheteur peut toutefois demander aux candidats concernés de régulariser leur offre préalablement à la négociation.

La négociation est engagée sur la base des 3 offres qui sont les mieux classées à l'issue de la première analyse, au regard des critères de jugement des offres énoncés à l'article 6.2 ci-dessus, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres.

Si le nombre d'offres régulières est inférieur à ce seuil ou en l'absence d'offre régulière, la négociation sera menée, quel que soit leur nombre, avec tous les candidats ayant remis une candidature admissible et une offre à l'exception des candidats ayant présenté une offre inappropriée ou hors délai.

7.2. Modalités pratiques

Les négociations pourront se dérouler en une ou plusieurs étapes prenant la forme d'échanges écrits (courriers, télécopies, mails) et / ou d'entretiens en visio-conférence ou sur le site d'EGL.

Une convocation sera adressée à chaque soumissionnaire après la remise des offres initiales dans le cas de mise en place d'entretiens. Elle comportera l'heure et le lieu de l'audition, ainsi que son déroulement.

Lors de cette négociation, les candidats sont représentés par 5 personnes au maximum.

Les courriers de négociation seront transmis aux candidats par le biais de la plateforme de dématérialisation précitée, à l'adresse mail renseignée par le soumissionnaire. Les soumissionnaires devront transmettre leurs réponses à chaque étape de la négociation par le biais de la même plateforme. Les date et heure limites de remise des offres négociées sont précisées dans les courriers de négociation et sont impératives.

7.3. Issue de la négociation

A l'issue de la négociation, les candidats remettent une nouvelle offre.

Une absence de remise d'offre suite à la négociation ou une offre remise hors délai ne sera pas prise en compte et la procédure se poursuivra donc sur la base de l'offre précédente.

Les offres remises après négociation ou les offres initiales expressément maintenues sans évolution seront analysées et classées.

Conformément à l'article R.2152-1 du code de la commande publique, les offres qui demeurent irrégulières et inacceptables après la négociation sont éliminées. L'acheteur peut autoriser les soumissionnaires à régulariser leur offre irrégulière à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Article 8 – Attribution du marché

8.1. Documents à remettre par l'attributaire

Documents à produire par l'attributaire du marché :

Après attribution du marché, EGL invitera, par voie électronique le soumissionnaire retenu à produire, les documents suivants :

1. L'acte d'engagement daté et **signé** ;
2. Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois ;
3. Une attestation de régularité fiscale datant de moins de 6 mois ;
4. Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle d'entreprise ;
5. Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K-bis) ou à la chambre des métiers (D1) ou équivalent pour les candidats établis à l'étranger datant de moins de 3 mois ;
6. La délégation de pouvoir de la personne habilité à engager la société si son nom ne figure pas sur l'extrait cité au point ci-dessus ;
7. Pour les employeurs établis hors de France uniquement : Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 et D. 8222-7 du code du travail ;
8. La liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail. Cette liste précise pour chaque salarié la date d'embauche, la nationalité, le type et numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail (tous les six mois) ;
9. Si l'entreprise est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés ;
10. Si l'attributaire est un groupement d'entreprises uniquement : le mandataire doit fournir, un document d'habilitation **signé** par les autres membres du groupement précisant les conditions de cette habilitation et notamment l'autorisation donnée au mandataire de signer l'offre au nom du cotraitant. A défaut de transmission de ce document d'habilitation du mandataire, il sera demandé aux cotraitants n'ayant pas remis ce document de signer le contrat selon les modalités prévues à l'article 8.3 ci-après.

Si le candidat retenu est un groupement d'entreprises, le mandataire du groupement devra faire parvenir à EGL les justificatifs exigibles de tous les cotraitants.

Les candidats sont invités à remettre ces documents dès le dépôt de l'offre dans un souci de bonne gestion des délais de procédure.

8.2. Mise au point

EGL et le soumissionnaire retenu peuvent procéder à une mise au point des composantes du marché avant sa signature. Celle-ci ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles de l'offre retenue ou du marché.

8.3. Modalités de signature

EGL dispose des outils lui permettant de signer électroniquement ses contrats et incite les opérateurs économiques à utiliser la signature électronique.

Le représentant d'EGL signe l'acte d'engagement et les pièces pour lesquelles une signature est requise après que l'attributaire les ait signées.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli ou d'un fichier comportant plusieurs documents (notamment d'un fichier de type ZIP) n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le format PAdES est fortement recommandé pour des raisons d'interopérabilité avec nos outils informatiques administratifs.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.lsti-certification.fr/>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

En cas de problèmes rencontrés pour acquérir un certificat électronique, les documents transmis par voie électronique pourront être re-matérialisés pour signature manuscrite des pièces du marché.

8.4. Suite à donner si l'attributaire ne produit pas les documents exigés

Si le candidat retenu ne peut produire l'une des pièces demandées dans le délai fixé, l'offre est déclarée irrecevable, le candidat est éliminé. L'élimination du candidat sera prononcée par EGL qui présentera la même demande au soumissionnaire suivant dans le classement des offres.